



PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition n° 11 du 16 mars 2009

**Les actes dans leur intégralité peuvent être consultés** à la préfecture ou auprès des services concernés.

**Le recueil peut aussi être consulté :**

sur le site Internet des services de l'État en Meurthe-et-Moselle :  
[www.meurthe-et-moselle.pref.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.pref.gouv.fr)

aux guichets d'accueil de la préfecture et des sous-préfectures,  
pendant deux mois à partir du 17 mars 2009

## SOMMAIRE

<b>ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES .....</b>	<b>227</b>
<b>PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE .....</b>	<b>227</b>
<b>DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES .....</b>	<b>227</b>
Bureau des réglementations .....	227
Extrait de l'arrêté modificatif du 16 février 2009 délivrant une habilitation à l'Hôtel de Guise à Nancy .....	227
Extrait de l'arrêté du 16 février 2009 portant retrait d'une habilitation au Grand Hôtel de la Reine à Nancy .....	227
Extrait de l'arrêté du 26 février 2009 portant modification de la licence d'agence de voyages « Prêt à Partir TVD » .....	227
Extrait de l'arrêté du 26 février 2009 portant modification de la licence d'agence de voyages de « Prêt à Partir » .....	228
<b>DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES.....</b>	<b>229</b>
Bureau de l'aménagement du territoire et de l'environnement .....	229
Extrait de l'arrêté d'approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR ) inondation sur le territoire de Pompey du 2 mars 2009.....	229
Bureau de la solidarité, de la cohésion sociale et du développement économique .....	229
Extrait de l'arrêté modificatif du 9 mars 2009 portant composition de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers pour les arrondissements de Nancy, Lunéville et Toul.....	229
<b>DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES .....</b>	<b>230</b>
Bureau des concours financiers et du contrôle budgétaire.....	230
Extrait de l'arrêté du 10 mars 2009 autorisant la nomination d'un régisseur d'État auprès de la police municipale de Longuyon .....	230
Extrait de l'arrêté du 10 mars 2009 autorisant la nomination de régisseurs d'État auprès de la police municipale de Dieulouard .....	230
<b>SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT .....</b>	<b>230</b>
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES.....</b>	<b>230</b>
Service actions et établissements de santé .....	230
Extrait de l'arrêté DDASS/AES N° 0182-09 du 23 février 2009 modifiant l'arrêté DDASS/AES N° 040-08 du 27 janvier 2009 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de laboratoires d'analyses de biologie médicale sous forme de société d'exercice libéral - Agrément n° 12 - Autorisation n° 54-12 - Autorisation n° 54-69 - Autorisation n° 54-81 .....	230
Extrait de l'arrêté DDASS/AES N° 0202-09 du 4 mars 2009 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale ATOUTBIO à Nancy - Autorisation n° 54-12.....	231
Extrait de l'arrêté DDASS/AES N° 0203-09 du 4 mars 2009 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale du VIEUX MOULIN à Frouard - Autorisation n° 54-69 .....	231
Extrait de l'arrêté DDASS/AES N° 0204-09 du 4 mars 2009 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale du GREMILLON à Essey-lès-Nancy - Autorisation n° 54-81 .....	232
Service cohésion sociale.....	232
Extrait de l'arrêté n° DDASS/CS/2009-58 du 12 février 2009 fixant la liste des mandataires judiciaires du département de Meurthe-et-Moselle .....	232
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE .....</b>	<b>234</b>
Service agriculture, forêt, chasse .....	234
Extrait de l'arrêté 09/002/DDEA/REMBT du 22 janvier 2009 modifiant le périmètre de remembrement de la propriété foncière de Vandières .....	234
Extrait de l'arrêté 09/003/DDEA/REMBT du 22 janvier 2009 modifiant le périmètre de remembrement de la propriété foncière de Thelod .....	235
Extrait de l'arrêté 09/004/DDEA/REMBT du 22 janvier 2009 modifiant le périmètre de remembrement de la propriété foncière de Bechamps.....	235
Extrait de l'arrêté 09/005/DDEA/REMBT du 22 janvier 2009 modifiant le périmètre de remembrement de la propriété foncière de Thumeréville .....	236
Décision de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage concernant la formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles pour la campagne 2009 .....	236
Service transports, sécurité.....	237
Extrait de l'arrêté modificatif 2009/DDEA/TS/002 du 2 mars 2009 portant modification à la publication de la carte de bruit des routes départementales du département de Meurthe-et-Moselle dont le trafic est supérieur ou égal à 6 millions de véhicules par an .....	237
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE .....</b>	<b>238</b>
Décision d'agrément du 2 mars 2009 de l'Association LORTIE à Malzéville en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail.....	238
Décision d'agrément du 2 mars 2009 de MACHET PRODUCTION à Ogéville en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail.....	238
Décision d'agrément du 2 mars 2009 de l'Association SERENITUDE à Tonnoy en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail.....	238
Décision d'agrément du 9 mars 2009 de l'Association RETRAVAILLER LORRAINE à Pompey en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail.....	238
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE .....</b>	<b>239</b>
Extrait de l'arrêté du 10 mars 2009 portant modification d'association gestionnaire du service d'action éducative en milieu ouvert (S.A.E.M.O.) géré par l'AAE .....	239
Extrait de l'arrêté du 10 mars 2009 portant modification d'association gestionnaire du service d'éducation et de rééducation en milieu ouvert (S.E.R.M.O.) géré par l'AAE .....	239
<b>AUTRES SERVICES .....</b>	<b>240</b>
<b>RECTORAT DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ .....</b>	<b>240</b>
Secrétariat général - Service des affaires juridiques et contentieuses.....	240
Arrêté de délégation rectorale de signature du 16 mars 2009 à Monsieur Francis MORLET, inspecteur d'académie adjoint, chargé de l'intérim des fonctions d'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle.....	240
<b>AVIS ET COMMUNICATIONS.....</b>	<b>241</b>
<b>SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT .....</b>	<b>241</b>
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE .....</b>	<b>241</b>
Service aménagement durable, urbanisme, risques .....	241
Avis de parution de l'arrêté préfectoral n° 27508 du 10 mars 2009 autorisant SEFIBA à exécuter des travaux sur les communes de Heillecourt, Houdemont et Fléville-devant-Nancy.....	241
<b>AUTRES SERVICES .....</b>	<b>241</b>
<b>CENTRE HOSPITALIER DE VERDUN.....</b>	<b>241</b>
Décision d'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un orthoptiste du 9 mars 2009 .....	241

**ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES****PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE****DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES***Bureau des réglementations***Extrait de l'arrêté modificatif du 16 février 2009 délivrant une habilitation à l'Hôtel de Guise à Nancy**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

**ARRETE**Article 1<sup>er</sup> : L'article 2 de l'arrêté du 26 janvier 2004 susvisé est modifié et fixé comme suit :

La garantie financière est apportée par la banque BNP Paribas, 2 rue de Berne BP 20048 Schiltigheim 67013 Strasbourg cédex.

Article 2 : Le reste de l'arrêté demeure sans changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- M. Albin RAMSEYER,
- M. le délégué régional au tourisme,
- M. le président du comité départemental du tourisme,
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie,
- M. le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Nancy, le 16 février 2009

Pour le préfet,

La directrice de la réglementation et des libertés publiques,  
Véronique PHELPS*Dans les deux mois à compter de la présente notification/décision, les recours suivants peuvent être introduits:**Un recours gracieux motivé peut être adressé à l'autorité administrative ayant pris la décision que vous contestez.**Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Mme la Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Sous-direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative – 11 rue des Saussaies 75008 Paris Cedex 08.**En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.**Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Nancy – CO 20038 – 54036 NANCY Cédex.**Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).**Vous veillerez à joindre impérativement à l'appui de vos recours une copie de la décision contestée et, le cas échéant, tout document que vous jugerez utile à l'instruction de votre requête. L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.***Extrait de l'arrêté du 16 février 2009 portant retrait d'une habilitation au Grand Hôtel de la Reine à Nancy**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

**ARRETE**Article 1<sup>er</sup> : L'habilitation n° HA 054.99.0002 délivrée au Grand Hôtel de la Reine, situé 2 place Stanislas 54000 Nancy, est retirée.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- Madame Karine Brignonon,
- M. le délégué régional au tourisme,
- M. le président du comité départemental du tourisme,
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie,
- M. le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Nancy, le 16 février 2009

Pour le préfet,

La directrice de la réglementation et des libertés publiques,  
Véronique PHELPS*Dans les deux mois à compter de la présente notification/décision, les recours suivants peuvent être introduits:**Un recours gracieux motivé peut être adressé à l'autorité administrative ayant pris la décision que vous contestez.**Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Mme la Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Sous-direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative – 11 rue des Saussaies 75008 Paris Cedex 08.**En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.**Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Nancy – CO 20038 – 54036 NANCY Cédex.**Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).**Vous veillerez à joindre impérativement à l'appui de vos recours une copie de la décision contestée et, le cas échéant, tout document que vous jugerez utile à l'instruction de votre requête. L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.***Extrait de l'arrêté du 26 février 2009 portant modification de la licence d'agence de voyages « Prêt à Partir TVD »**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

**ARRETE**Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté préfectoral du 19 décembre 2008 délivrant la licence d'agence de voyages n° LI 054 08 0001 à la SAS Prêt à Partir TVD est modifié comme suit :

Article 3 : L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de: HISCOX – 19 rue Louis Legrand – 75002 Paris.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- M. François PIOT,
  - M. le délégué régional au tourisme,
  - M. le président du comité départemental du tourisme,
  - M. le président de la chambre de commerce et d'industrie,
  - M. le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.
- Nancy, le 26 février 2009

Pour le préfet,  
La directrice de la réglementation et des libertés publiques,  
Véronique PHELPS

*Dans les deux mois à compter de la présente notification/décision, les recours suivants peuvent être introduits:*

*Un recours gracieux motivé peut être adressé à l'autorité administrative ayant pris la décision que vous contestez.*

*Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Mme la Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Sous-direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative – 11 rue des Saussaies 75008 Paris Cedex 08.*

*En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.*

*Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Nancy – CO 20038 – 54036 NANCY Cédex.*

*Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).*

*Vous veillerez à joindre impérativement à l'appui de vos recours une copie de la décision contestée et, le cas échéant, tout document que vous jugerez utile à l'instruction de votre requête. L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.*

### Extrait de l'arrêté du 26 février 2009 portant modification de la licence d'agence de voyages de « Prêt à Partir »

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté du 16 janvier 1996 modifié, délivrant la licence d'agent de voyages n° LI 054.96.0001 à la société « Voyages Respaut » devenue société « Prêt à Partir », est modifié comme suit :

Article 3 : L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de HISCOX – 19 rue Louis Legrand – 75002 Paris.

Article 4 : Les succursales ci-après désignées sont valablement déclarées auprès du préfet de Meurthe et Moselle :

- 47 boulevard de la Rochelle 55000 BAR LE DUC  
dirigeant détenant l'aptitude professionnelle: Mme Chantal Varinot
- 1 rue Stroz 90000 BELFORT  
dirigeant détenant l'aptitude professionnelle: Mlle Aïcha Denche
- 17 rue Proudhon BP 3099 25047 BESANÇON  
dirigeant détenant l'aptitude professionnelle: Mlle Valérie Milleret
- 14 rue René Char ZA Chateaufarine 25000 BESANÇON CHATEAUFARINE  
dirigeant détenant l'aptitude professionnelle: Mlle Chantal Rach
- 3 place de la République 51000 CHALONS SUR MARNE  
dirigeant détenant l'aptitude professionnelle: Mme Carole Burlot
- 27 rue Victoire de la Marne 52000 CHAUMONT  
dirigeant détenant l'aptitude professionnelle: Mme Marie Carmen Anastasio
- 19 place des Arcades 51200 EPERNAY  
dirigeant détenant l'aptitude professionnelle: Mme Chantal Varinot
- 12 place des Vosges 88000 EPINAL  
dirigeant détenant l'aptitude professionnelle: Mme Marie-Christine Crépin
- Centre commercial Cora 57600 FORBACH  
dirigeant détenant l'aptitude professionnelle: Mme Chantal Varinot
- 42 rue de Franchepré 54240 JOEUF  
dirigeant détenant l'aptitude professionnelle: Mme Jocelyne Parachini
- Centre commercial La Sapinière 54520 LAXOU  
dirigeant détenant l'aptitude professionnelle: Mme Christine Rybienik
- 6 avenue Thurel 39000 LONS LE SAUNIER  
dirigeant détenant l'aptitude professionnelle: Mlle Bénédicte Faton
- 6 place Léopold 54300 LUNEVILLE  
dirigeant détenant l'aptitude professionnelle: Mme Fatima Faivre
- 11-13 rue du Grand Cerf 57000 METZ  
dirigeant détenant l'aptitude professionnelle: Mme Jocelyne Parachini
- rue Raugraff 54000 NANCY  
dirigeant détenant l'aptitude professionnelle: Mme Eric Naud
- 64 rue Saint Dizier 54000 NANCY  
dirigeant détenant l'aptitude professionnelle: Mme Ludivine Naud
- Viaduc Kennedy 54000 NANCY  
dirigeant détenant l'aptitude professionnelle: Mme Martine Beltzung
- 56 rue Saint Jean 88300 NEUFCHATEAU  
dirigeant détenant l'aptitude professionnelle: Mme Fatima Faivre
- 5 place Thiers 54700 PONT A MOUSSON  
dirigeant détenant l'aptitude professionnelle: Mme Chantal Varinot
- 6 Square Vandiel 25300 PONTARLIER  
dirigeant détenant l'aptitude professionnelle: Mlle Nadine Thevenin
- 51 boulevard Thiers 88200 REMIREMONT  
dirigeant détenant l'aptitude professionnelle: Mme Isabelle Mullon
- 44 rue Thiers 88100 SAINT-DIE  
dirigeant détenant l'aptitude professionnelle: Mme Bénédicte Donadini
- 10 rue de la Chapelle 57200 SARREGUEMINES  
dirigeant détenant l'aptitude professionnelle: Mme Chantal Varinot
- Aéroport d'Entzheim 68000 STRASBOURG  
dirigeant détenant l'aptitude professionnelle: Mme Fatima Faivre

- 11-13 place du Luxembourg 57100 THIONVILLE  
dirigeant détenant l'aptitude professionnelle: Mme Chantal Varinot
- 5 place des Trois Evêchés 54200 TOUL  
dirigeant détenant l'aptitude professionnelle: Mme Nathalie Beaufort
- 8 rue Mazel 55100 VERDUN  
dirigeant détenant l'aptitude professionnelle: Mme Mathilde Guyon
- 4 rue de l'Abondance 51300 VITRY LE FRANCOIS  
dirigeant détenant l'aptitude professionnelle: Mme Christel Jonckere
- avenue Bouloumié 88800 VITTEL  
dirigeant détenant l'aptitude professionnelle: Mme Sophie Zablou

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- M. François PIOT,
  - M. le délégué régional au tourisme,
  - M. le président du comité départemental du tourisme,
  - M. le président de la chambre de commerce et d'industrie,
  - M. le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.
- Nancy, le 26 février 2009

Pour le préfet,  
La directrice de la réglementation et des libertés publiques,  
Véronique PHELPS

*Dans les deux mois à compter de la présente notification/décision, les recours suivants peuvent être introduits:*

*Un recours gracieux motivé peut être adressé à l'autorité administrative ayant pris la décision que vous contestez.*

*Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Mme la Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Sous-direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative – 11 rue des Saussaies 75008 Paris Cedex 08.*

*En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.*

*Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Nancy – CO 20038 – 54036 NANCY Cédex.*

*Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).*

*Vous veillerez à joindre impérativement à l'appui de vos recours une copie de la décision contestée et, le cas échéant, tout document que vous jugerez utile à l'instruction de votre requête. L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.*

## DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

*Bureau de l'aménagement du territoire et de l'environnement*

### Extrait de l'arrêté d'approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR ) inondation sur le territoire de Pompey du 2 mars 2009

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

#### ARRETE

Article 1er : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) inondation sur le territoire de la commune de Pompey tel qu'il est annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié dans les deux journaux ci-dessous désignés :

- L'Est Républicain et Le Républicain Lorrain.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Pompey pendant une période qui ne saurait être inférieure à un mois. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Article 4 : Le PPR approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de Pompey, à la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture et à la préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, le maire de la commune susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. le directeur régional de l'environnement, M. le directeur du service de la navigation du Nord-Est et M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile.

Nancy, le 2 mars 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Jean-Michel MOUGARD

### *Bureau de la solidarité, de la cohésion sociale et du développement économique*

### Extrait de l'arrêté modificatif du 9 mars 2009 portant composition de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers pour les arrondissements de Nancy, Lunéville et Toul

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

#### ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 19 février 2009 portant composition de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers pour les arrondissements de Nancy, Lunéville et Toul est modifié dans son article 3 comme suit :

Au titre de la personne juriste

M. Pierre OLLIER - 39 rue de Cronstadt - 54000 NANCY

Article 2 : La personnalité désignée ci-dessus est nommée pour une durée d'un an renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est applicable à compter du 17 mars 2009.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet chargé de la cohésion sociale, M. le directeur du développement durable et des politiques interministérielles sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Nancy, le 9 mars 2009

Pour le préfet,  
Le sous-préfet chargé de la cohésion sociale et du développement économique,  
Michel JEANNEY

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES**  
*Bureau des concours financiers et du contrôle budgétaire*

**Extrait de l'arrêté du 10 mars 2009 autorisant la nomination d'un régisseur d'État auprès de la police municipale de Longuyon**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Les arrêtés préfectoraux des 8 avril et 4 septembre 2008 sont abrogés.

Article 2 : Mlle Fabienne PROVOST, garde champêtre stagiaire à Longuyon, est nommée en qualité de régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

Article 3 : Mlle Fabienne PROVOST est dispensée de constituer un cautionnement et percevra une indemnité de responsabilité annuelle en qualité de régisseur titulaire.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Briey, le maire de Longuyon et le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au régisseur titulaire concerné et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 10 mars 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Jean-Michel MOUGARD

**Extrait de l'arrêté du 10 mars 2009 autorisant la nomination de régisseurs d'État auprès de la police municipale de Dieulouard**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté préfectoral du 16 janvier 2007 est abrogé.

Article 2 : Mlle Stéphanie MASSAUX, gardien de police municipale de la commune de Dieulouard, reste régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

Article 3 : L'intéressée est dispensée de constituer un cautionnement et percevra une indemnité de responsabilité annuelle, conformément aux dispositions fixées par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

Article 4 : M. François BROSSE, adjoint aux finances de la commune de Dieulouard, est nommé régisseur suppléant.

Article 5 : M. François BROSSE, n'appartenant pas au corps des policiers municipaux, ne pourra exercer sa suppléance que dans le cadre des fonctions liées à la comptabilité de la régie. Il ne pourra donc pas constater les infractions au code de la route, ni verbaliser les contrevenants.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Dieulouard et le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au régisseur et à son suppléant et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 10 mars 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Jean-Michel MOUGARD

**SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**  
*Service actions et établissements de santé*

**Extrait de l'arrêté DDASS/AES N° 0182-09 du 23 février 2009 modifiant l'arrêté DDASS/AES N° 040-08 du 27 janvier 2009 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de laboratoires d'analyses de biologie médicale sous forme de société d'exercice libéral - Agrément n° 12 - Autorisation n° 54-12 - Autorisation n° 54-69 - Autorisation n° 54-81**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Vu l'arrêté DDASS/AES N° 040-08 du 27 janvier 2009 portant modification de fonctionnement de laboratoires d'analyses de biologie médicale sous forme de société d'exercice libéral de la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO » sise 89 rue de l'Hôtel de Ville à Frouard (54390) ;  
Considérant les erreurs matérielles portées sur ledit arrêté concernant la répartition du capital social ;

**ARRETE**

Article 1 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté DDASS/AES N° 040-08 du 27 janvier 2009 sont modifiées comme suit en ce qui concerne la répartition du capital social :

Répartition du capital social :

- Madame Françoise CHEF (professionnel interne)	200 actions
- Madame Marie-Hélène BOLLE (professionnel interne)	134 actions
- Monsieur Christophe BAILLET (professionnel interne)	1 106 actions
- Monsieur Yves GERMAIN (professionnel interne)	1 158 actions
- Monsieur Michel TBOUL (professionnel interne)	527 actions
- Monsieur Jean-Louis HERBETH (tiers porteur)	198 actions
- S.A.R.L. « TROIZEF » (tiers porteur)	52 actions
- S.A.R.L. « A.L.G.T. » (tiers porteur)	10 actions

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressé à :

- SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO » ;
- Monsieur le Directeur de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé ;
- Madame la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales, Inspection de la Pharmacie ;
- Monsieur le Maire de Frouard ;
- Monsieur le Maire d'Essey-lès-Nancy ;
- Monsieur le Maire de Nancy ;

- Monsieur le Président du Conseil de l'Ordre National des Pharmaciens ;  
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins ;  
 - Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de NANCY ;  
 - Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de LONGWY.  
 - Monsieur le Directeur Départemental des Archives.  
 Nancy, le 23 février 2009

Pour le préfet et par délégation,  
 Le secrétaire général,  
 Jean-Michel MOUGARD

**Extrait de l'arrêté DDASS/AES N° 0202-09 du 4 mars 2009 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale ATOUTBIO à Nancy - Autorisation n° 54-12**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

**ARRETE**

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté modifié du 23 juin 1977, autorisant le fonctionnement, sous le n° 54-12, du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 70, rue Stanislas à Nancy, est modifié comme suit :

Raison sociale : Laboratoire ATOUTBIO

Siège social : 70, rue Stanislas  
 54000 NANCY

Laboratoire exploité au sein de la SELCA « ATOUTBIO », agréée sous le n° 12, dont le siège social est situé 89 rue de l'Hôtel de Ville à FROUARD (54390).

Directeurs :

- Monsieur Christophe BAILLET, Médecin biologiste ;
- Monsieur Yves GERMAIN, Pharmacien biologiste ;
- Monsieur Michel TEBOUL, Médecin biologiste ;

habilités à effectuer les actes suivants : biochimie, immunologie, bactériologie et virologie, hématologie et mycologie.

Directeurs adjoints :

- Madame Géraldine DAP, Médecin biologiste,
- Madame Alexandra MEYER, Médecin biologiste,
- Madame Laure NEGRE-COMBES, pharmacien biologiste,

habilitées à effectuer les actes suivants : biochimie, immunologie, bactériologie et virologie, hématologie et mycologie.

- Madame Michèle CHERY, docteur ès-sciences

habilitée pour les actes de cytogénétique.

Article 2 : Toute modification survenue postérieurement à la décision d'autorisation, soit en la personne d'un directeur ou d'un directeur adjoint, soit dans les conditions d'exploitation, devra faire l'objet d'une déclaration à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales. L'autorisation sera retirée lorsque les conditions légales et réglementaires cesseront d'être remplies.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur BAILLET Christophe ,
- Monsieur GERMAIN Yves,
- Monsieur TEBOUL Michel,
- Madame DAP Géraldine,
- Madame MEYER Alexandra,
- Madame NEGRE-COMBES Laure,
- Madame Michèle CHERY,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé,
- Madame la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales, Inspection de la Pharmacie,
- Monsieur le Maire de NANCY,
- Monsieur le Président du Conseil de l'Ordre National des Pharmaciens,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de NANCY,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de LONGWY,
- Monsieur le Directeur Départemental des Archives.

Nancy, le 4 mars 2009

Pour le préfet et par délégation,  
 Le secrétaire général,  
 Jean-Michel MOUGARD

**Extrait de l'arrêté DDASS/AES N° 0203-09 du 4 mars 2009 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale du VIEUX MOULIN à Frouard - Autorisation n° 54-69**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

**ARRETE**

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté modifié du 6 octobre 1995, autorisant le fonctionnement, sous le n° 54-69, du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis à Frouard, 89 rue de l'Hôtel de Ville, est modifié comme suit :

Raison sociale : Laboratoire d'analyses de biologie médicale du VIEUX MOULIN

Siège social : 89 rue de l'Hôtel de Ville  
 54390 FROUARD

Laboratoire exploité au sein de la SELCA « ATOUTBIO », agréée sous le n° 12, dont le siège social est situé 89 rue de l'Hôtel de Ville à FROUARD (54390).

Directeur :

- Madame Françoise CHEF, pharmacien biologiste,

habilitée à effectuer les actes suivants : biochimie, immunologie, bactériologie, hématologie, parasitologie, mycologie, virologie, prélèvements sanguins ;

Directeurs adjoints :

- Mademoiselle Marie-José GREGOIRE, pharmacien biologiste,
- Mademoiselle Christelle LEONARD, pharmacien biologiste,
- Madame Marie-Bénédicte NICOLAS, pharmacien biologiste,

habilitées à effectuer les actes suivants : biochimie, immunologie, bactériologie, hématologie, parasitologie et mycologie, virologie ;

- Monsieur Gérard VALANTIN, médecin anatomo-pathologiste, habilité à effectuer les actes suivants : anatomie pathologique, cytologie pathologique tendant à la recherche et à l'identification des affections malignes autres que les hémopathies malignes et les affections malignes des organes hématopoïétiques.

Article 2 : Toute modification survenue postérieurement à la décision d'autorisation soit en la personne d'un directeur ou d'un directeur adjoint, soit dans les conditions d'exploitation, devra faire l'objet d'une déclaration à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales. L'autorisation sera retirée lorsque les conditions légales et réglementaires cesseront d'être remplies.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont un exemplaire sera adressé à :

- Madame Françoise CHEF ;
- Mademoiselle Marie-José GREGOIRE ;
- Mademoiselle Christelle LEONARD ;
- Madame Marie-Bénédicte NICOLAS ;
- Monsieur Gérard VALANTIN ;
- SELCA « Laboratoire ATOUTBIO » ;
- Monsieur le Directeur de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé ;
- Madame la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales, Inspection de la Pharmacie ;
- Monsieur le Maire de Frouard ;
- Monsieur le Président du Conseil de l'Ordre National des Pharmaciens ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins ;
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de NANCY ;
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de LONGWY ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Archives.

Nancy, le 4 mars 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Jean-Michel MOUGARD

---

**Extrait de l'arrêté DDASS/AES N° 0204-09 du 4 mars 2009 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale du GREMILLON à Essey-lès-Nancy - Autorisation n° 54-81**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

**ARRETE**

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté modifié du 4 mars 2002, autorisant le fonctionnement, sous le n° 54-81, du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis à Essey-lès-Nancy - 3 rue Mère Térésa, ZAC Saint Pie X, est modifié comme suit :

Raison sociale : Laboratoire d'analyses de biologie médicale du GREMILLON

Siège social : 3 rue Mère Térésa  
ZAC Saint-Pie X  
54270 ESSEY-LES-NANCY

Laboratoire exploité au sein de la SELCA « ATOUTBIO », agréée sous le n° 12, dont le siège social est situé 89 rue de l'Hôtel de Ville à FROUARD (54390).

Directeur :

- Madame Marie-Hélène BOLLE, pharmacien biologiste,

habilitée à effectuer les actes suivants : biochimie, immunologie, bactériologie, hématologie, parasitologie et mycologie, prélèvements sanguins.

Article 2 : Toute modification survenue postérieurement à la décision d'autorisation soit en la personne d'un directeur ou d'un directeur adjoint, soit dans les conditions d'exploitation, devra faire l'objet d'une déclaration à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales. L'autorisation sera retirée lorsque les conditions légales et réglementaires cesseront d'être remplies.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont un exemplaire sera adressé à :

- Madame Marie-Hélène BOLLE ;
- Monsieur le Directeur de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé ;
- Madame la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales, Inspection de la Pharmacie ;
- Monsieur le Maire de Essey-les-Nancy ;
- Monsieur le Président du Conseil de l'Ordre National des Pharmaciens ;
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de NANCY ;
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de LONGWY ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Archives.

Nancy, le 4 mars 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Jean-Michel MOUGARD

---

*Service cohésion sociale*

**Extrait de l'arrêté n° DDASS/CS/2009-58 du 12 février 2009 fixant la liste des mandataires judiciaires du département de Meurthe-et-Moselle**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de Meurthe-et-Moselle :

1° Tribunal de Grande Instance de NANCY

a) pendant le délai mentionné au I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionné ci-dessus :

l) Personnes morales gestionnaires de services :

- Union Départementale des Associations Familiales de Meurthe-et-Moselle (UDAF 54), service et siège domiciliés 38, rue Ste Catherine 54000 NANCY
- Association Adultes et Enfants Inadaptés Mentaux de Meurthe-et-Moselle (AEIM 54), service domicilié 1, rue du Luxembourg 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY (siège : 6, allée de Saint Cloud 54600 VILLERS-LES-NANCY)

- Union Départementale Mutualiste de Meurthe-et-Moselle (UDM-Mutualité 54), domiciliée 7, rue Lyautey BP 327 54000 NANCY (siège : 51, rue Emile Bertin 54000 NANCY)
- Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN), section locale de Meurthe-et-Moselle domiciliée 7, rue Jacquard 54517 VANDOEUVRE-LES-NANCY
- II) Personnes physiques exerçant à titre individuel :
  - Mme BARTHELEMY Sophie, domiciliée 3, rue Jéricho BP 47, 54220 MALZEVILLE
  - M. BERGER Paul, domicilié 27, rue du Grand Prix 54930 BOUZANVILLE
  - Mme COFFION Marie-Claire, domiciliée 14, rue des Violettes MOULINS 54770 BOUXIERES-AUX-CHENES
  - Mme COLSON Hélène, domiciliée BP 152, 54601 VILLERS-LES-NANCY
  - Mme COULOMBET Colette, domiciliée 470, avenue André Malraux BP 19, 54602 VILLERS-LES-NANCY
  - Mme DAHLER Nelly, domiciliée BP 381, 54007 NANCY
  - Mlle DIVOUX Amélie, domiciliée 10, impasse Colonel Moll 54520 LAXOU
  - Mme DUPONT Anne-Emilie, domiciliée 508, boulevard Roland Garros 54460 LIVERDUN
  - Mme FRIDEY Line, domiciliée 27, rue du Chêne 54690 EULMONT
  - Mme GRILL Patricia, domiciliée 76, rue Charles de Gaulle 54121 VANDIERES
  - Mme MAYEUR Danielle, domiciliée à l'IUFM, 5, rue Paul Richard 54230 MAXEVILLE
  - Mme PERI Agnès, domiciliée 42, rue Saint Antoine 54136 BOUXIERES-AUX-DAMES
  - Mme POCHARD Georgette, domiciliée 27, rue Jean Mermoz 54700 JEZAINVILLE
  - Mme SOLA Elise, domiciliée 7, rue Edouard Herriot 54600 VILLERS-LES-NANCY
  - Mme TOUSSAINT Nicole, domiciliée 21 rue de la Grande Corvée 54601 VILLERS-LES-NANCY
  - M. VALTIER Gilles, domicilié 23 A, rue de Tomblaine 54420 SAULXURES-LES-NANCY
  - Mlle VIBRAC Line, domiciliée 28, rue Mon Désert 54000 NANCY
  - Mme VILLA Claudine, domiciliée 14, rue de Clauselle 54990 XEUILLEY
- III) Personnes physiques et services préposés d'établissement :
  - Mme BRENOT Nelly, agent administratif à la maison de retraite Saint-François d'Assise, 69 avenue du Général Leclerc 54700 PONT-A-MOUSSON
  - Mme CHACHAY Emmanuelle, Mlle FRICADEL Amélie et Mme GENOT Véronique, gérantes de tutelle au Carrefour d'Accompagnement Public Social (CAPS), 4 rue Léon Parisot 54110 ROSIERES-AUX-SALINES – pour l'Etablissement Public Départemental de Travail Protégé et d'Hébergement (EPDTPH), l'Etablissement Public Communal pour Personnes Handicapées (EPCPH) : Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de ROSIERES-AUX-SALINES et Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de BAYON, et les Etablissements Publics Communaux de BLAMONT, CIREY-SUR-VEZOUZE et THIAUCOURT
  - Mlle CROISSANT Françoise, Mme LELEU Colette, Mme LIENARD Nathalie, préposées du Centre Psychothérapeutique de NANCY, BP 1010 54521 LAXOU
  - M. DAMAMME François préposé à l'institut des jeunes aveugles, 8 rue de Santifontaine 54000 NANCY
  - Mme DELICOURT Yvette, préposée au Centre Hospitalier Spécialisé, 3 rue du Jeu de Paume 54210 SAINT-NICOLAS-DE-PORT
  - Mme DELICOURT Yvette, préposée à la maison de retraite St Charles, 53 rue de Villers 54300 LUNEVILLE
  - Mme DE SOUSA Brigitte et Mme LAHAYE Evelyne, préposées du Centre Hospitalier Universitaire – Hôpital Central, Hôpital Saint-Julien, Centre Long Séjour Stanislas, 29, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – CO n° 34, 54035 NANCY Cedex
  - Mme GIRARD Agnès, préposée de la maison de retraite de Faulx 54760 FAULX
  - Mme HATTENBERGER, adjoint administratif à la maison de retraite, rue Paquis des Toiles 54110 ROSIERES-AUX-SALINES
  - Mme JEANPIERRE Noëlle, préposée à la maison de retraite Petites Sœurs des Pauvres – Ma Maison, 119 avenue de Strasbourg 54000 NANCY
  - Mme LAURENT Isabelle, préposée à la maison de retraite de Gerbéviller, 1 ruelle du Jard 54830 GERBEVILLER
  - Mme LEPIANKO Florence, préposée de l'hôpital local de la Salle, 3 rue de l'Avant-Garde 54340 POMPEY
  - Mme LEPIANKO Florence, préposée de la maison de retraite Beaudinet de Courcelles, rue de l'Eglise 54690 LAY-SAINT-CHRISTOPHE
  - Mme MEXIQUE Pauline, préposée à la maison de retraite 2, rue Henri Poulet BP 17, 54470 THIAUCOURT
  - M. NOIREZ Dominique, directeur, préposé à l'Association de Gestion et d'Animation du Foyer Aristide Briand (AGAFAB), 3 rue Aristide Briand 54230 NEUVES-MAISONS
  - Mme POIRIER Marie-Laure, secrétaire de direction à la maison de retraite Saint Remy, 14 rue Chanoine Jacob BP 3399, 54015 NANCY
  - Mme ROBERT Catherine, préposée du Centre Hospitalier de TOUL, 1 cours Raymond Poincaré BP 310, 54201 TOUL
  - Mme SEIGNE Marie-Pierre, préposée à la maison de retraite 3 H SANTE, 6 rue Chanzy 54540 BADONVILLER
  - Mme SEIGNE Marie-Pierre, préposée à l'hôpital 3 H SANTE, 62 rue Raymond Poincaré 54480 CIREZ-SUR-VEZOUZE
  - Mme SEIGNE Marie-Pierre, préposée à l'hôpital 3 H SANTE, 17 rue Voise 54450 BLAMONT
  - Mme VILLA Claudine, préposée du Centre Jacques Parisot 78, rue Jacques Callot 54550 BAINVILLE-SUR-MADON
  - Mme WOLF, préposée de la maison de retraite Notre Maison, 52 rue des Jardiniers 54000 NANCY
- b) au titre de l'article L 471-2 du code de l'action sociale et des familles :
  - I) personnes morales gestionnaires de services : néant
  - II) personnes physiques exerçant à titre individuel : néant
  - III) personnes physiques et services préposés d'établissement : néant
- 2° Tribunal de Grande Instance de BRIEY
- a) pendant le délai mentionné au I, II, et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionné ci-dessus :
  - I) Personnes morales gestionnaires de services :
    - Union Départementale des Associations Familiales de Meurthe-et-Moselle (UDAF 54), service et siège domiciliés 38, rue Ste Catherine 54000 NANCY
    - Association Adultes et Enfants Inadaptés Mentaux de Meurthe-et-Moselle (AEIM 54), service domicilié 1, rue du Luxembourg 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY (siège : 6, allée de Saint Cloud 54600 VILLERS-LES-NANCY)
    - Union Départementale Mutualiste de Meurthe-et-Moselle (UDM-Mutualité 54), domiciliée 7, rue Lyautey BP 327 54000 NANCY cedex (siège : 51, rue Emile Bertin 54000 NANCY)
    - Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN), section locale de Meurthe-et-Moselle domiciliée 7, rue Jacquard 54517 VANDOEUVRE-LES-NANCY
  - II) Personnes physiques exerçant à titre individuel :
    - Mme IAEGI Marie-Fernande, domiciliée 25, rue Mazelle 54260 LONGUYON
  - III) Personnes physiques et services préposés d'établissement :
    - M. DE CLERCK Gabriel, gérant de tutelle au Centre Hospitalier Maillot 54140 BRIEY
    - Mme DI LIBERTO Barbara, gérante de tutelle à l'Association Hospitalière du Bassin de Longwy (AHBL), 4 rue Alfred Labbé 54350 MONT-SAINT-MARTIN
- b) au titre de l'article L 471-2 du code de l'action sociale et des familles
  - I) personnes morales gestionnaires de services : néant
  - II) personnes physiques exerçant à titre individuel : néant
  - III) personnes physiques et services préposés d'établissement : néant

Article 2 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département de Meurthe-et-Moselle :

1° Tribunal de Grande Instance de NANCY

a) pendant le délai mentionné au I, II, et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionné ci-dessus :

I) Personnes morales gestionnaires de services :

- Union Départementale des Associations Familiales de Meurthe-et-Moselle (UDAF 54), service et siège domiciliés 38, rue Ste-Catherine 54000 NANCY

II) Personnes physiques exerçant à titre individuel : néant

III) Personnes physiques et services préposés d'établissements : néant

b) au titre de l'article L 471-2 du code de l'action sociale et des familles

I) Personnes morales gestionnaires de services : néant

II) Personnes physiques exerçant à titre individuel : néant

III) Personnes physiques et services préposés d'établissements : néant

2° Tribunal de Grande Instance de BRIEY

a) pendant le délai mentionné au I, II, et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionné ci-dessus :

I) Personnes morales gestionnaires de services :

- Union Départementale des Associations Familiales de Meurthe-et-Moselle (UDAF 54), service et siège domiciliés 38, rue Ste-Catherine 54000 NANCY

II) Personnes physiques exerçant à titre individuel : néant

III) Personnes physiques et services préposés d'établissements : néant

b) au titre de l'article L 471-2 du code de l'action sociale et des familles

I) Personnes morales gestionnaires de services : néant

II) Personnes physiques exerçant à titre individuel : néant

III) Personnes physiques et services préposés d'établissements : néant

Article 3 : La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi établie pour le département de la Meurthe-et-Moselle :

1° Tribunal de Grande Instance de NANCY

a) pendant le délai mentionné au I, II, et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionné ci-dessus :

I) Personnes morales gestionnaires de services :

- Union Départementale des Associations Familiales de Meurthe-et-Moselle (UDAF 54), service et siège domiciliés 38, rue Ste-Catherine 54000 NANCY

II) Personnes physiques exerçant à titre individuel : néant

III) Personnes physiques et services préposés d'établissements : néant

b) au titre de l'article L 471-2 du code de l'action sociale et des familles

I) Personnes morales gestionnaires de services : néant

II) Personnes physiques exerçant à titre individuel : néant

III) Personnes physiques et services préposés d'établissements : néant

2° Tribunal de Grande Instance de BRIEY

a) pendant le délai mentionné au I, II, et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionné ci-dessus :

I) Personnes morales gestionnaires de services :

- Union Départementale des Associations Familiales de Meurthe-et-Moselle (UDAF 54), service et siège domiciliés 38, rue Ste-Catherine 54000 NANCY

II) Personnes physiques exerçant à titre individuel : néant

III) Personnes physiques et services préposés d'établissements : néant

b) au titre de l'article L 471-2 du code de l'action sociale et des familles

I) Personnes morales gestionnaires de services : néant

II) Personnes physiques exerçant à titre individuel : néant

III) Personnes physiques et services préposés d'établissements : néant

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;

- au procureur de la République près le tribunal de grande instance de NANCY et de BRIEY ;

- aux juges des tutelles - tribunal d'instance de NANCY, LUNEVILLE, TOUL, BRIEY et LONGWY ;

- aux juges des enfants - tribunal de grande instance de NANCY et BRIEY.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville, dans les deux mois à compter de la notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de NANCY, 5 place Carrière CO 38 54038 NANCY CEDEX, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le préfet,  
Hugues PARANT

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

*Service agriculture, forêt, chasse*

**Extrait de l'arrêté 09/002/DDEA/REMBT du 22 janvier 2009 modifiant le périmètre de remembrement de la propriété foncière de Vandières**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

### ARRETE

Article 1er - La liste des parcelles incluses dans le périmètre de remembrement de VANDIERES, telle que définie dans l'article 2 de l'arrêté préfectoral ordonnant le remembrement de la propriété foncière de VANDIERES du 17/02/2003, est modifiée comme suit :

Territoire de VANDIERES

Parcelles à inclure dans le périmètre de remembrement :

Section A : n° 531

Section E : n° 1079

Section H : n° 428 – 429

Parcelles à exclure du périmètre de remembrement :

Section D : n° 140 à 152 – 154 – 155 – 176 – 177 – 832 – 838 à 853 – 919 – 924 partie – 986

Section E : n° 1242 – 1243

Section G : n° 61 partie

Section H : n° 173 – 177 à 179 – 181 – 183 – 190 – 193 – 202 – 207 à 209 – 213 – 214 – 230 – 245 – 253 – 254 – 274 – 280 – 460 – 550

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangées. L'énumération ci-dessus des parcelles désignées ne tient pas compte des modifications non portées à ce jour sur le plan cadastral.

Article 3 - Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois, dès l'accomplissement des dernières mesures de publicité, devant le Tribunal Administratif de NANCY – 5 place de la Carrière – CO 38 – 54036 NANCY Cedex.

Article 4 - Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, Madame et Messieurs les maires de PAGNY SUR MOSELLE, VANDIERES et PRENY, Monsieur le Colonel du Groupement de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur le Président de la commission communale d'aménagement foncier, publié au Journal Officiel, dans un journal du département et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, à monsieur le trésorier payeur général de Meurthe et Moselle, à monsieur le Président de la commission départementale d'aménagement foncier de Meurthe et Moselle, à monsieur le Président du conseil général, à monsieur le Président de la fédération de Meurthe et Moselle pour la pêche et la protection du milieu aquatique, à monsieur le directeur de Réseau Ferré de France.

Nancy, le 22 janvier 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le secrétaire général absent,  
Le sous-préfet de Toul,  
Bernard BREYTON

---

**Extrait de l'arrêté 09/003/DDEA/REMBT du 22 janvier 2009 modifiant le périmètre de remembrement de la propriété foncière de Thelod**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

**ARRETE**

Article 1er - La liste des parcelles incluses dans le périmètre de remembrement de THELOD, telle que définie dans l'article 2 de l'arrêté préfectoral ordonnant le remembrement de la propriété foncière de THELOD du 22/12/2005, est modifiée comme suit :

Territoire de PAREY SAINT CESAIRE

Parcelles à inclure dans le périmètre de remembrement :

Section ZB : n° 2 – 3 – 4 et 12

Parcelles à exclure du périmètre de remembrement :

Section ZB : n° 22 – 23 – 24 et 86

Territoire de THELOD

Parcelles à inclure dans le périmètre de remembrement :

Section AC : n° 12 – 21 – 22 – 23 et 24

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangées. L'énumération ci-dessus des parcelles désignées ne tient pas compte des modifications non portées à ce jour sur le plan cadastral.

Article 3 - Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois, dès l'accomplissement des dernières mesures de publicité, devant le Tribunal Administratif de NANCY – 5 place de la Carrière – CO 38 – 54036 NANCY Cedex.

Article 4 - Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, mesdames ou messieurs les maires de THELOD, GERMINY, MARTHEMONT, PAREY SAINT CESAIRE, XEUILLEY, monsieur le Colonel du Groupement de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur le Président de la commission communale d'aménagement foncier, publié au Journal Officiel, dans un journal du département et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle et dont ampliation sera adressée à monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, à monsieur le trésorier payeur général de Meurthe-et-Moselle, à monsieur le Président de la commission départementale d'aménagement foncier de Meurthe-et-Moselle, à Monsieur le Président du conseil général de Meurthe-et-Moselle, à monsieur le président de la fédération de Meurthe-et-Moselle pour la pêche et la protection du milieu aquatique,

Nancy, le 22 janvier 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le secrétaire général absent,  
Le sous-préfet de Toul,  
Bernard BREYTON

---

**Extrait de l'arrêté 09/004/DDEA/REMBT du 22 janvier 2009 modifiant le périmètre de remembrement de la propriété foncière de Bechamps**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

**ARRETE**

Article 1er - La liste des parcelles incluses dans le périmètre de remembrement de BECHAMPS, telle que définie dans l'article 2 de l'arrêté préfectoral ordonnant le remembrement de la propriété foncière de BECHAMPS du 22/12/2005, est modifiée comme suit :

Territoire de MOUAVILLE

Parcelles à inclure dans le périmètre de remembrement :

Section ZH : n° 25

Article 2 - L'article 6 de l'arrêté préfectoral ordonnant le remembrement de la propriété foncière de BECHAMPS du 22/12/2005, est complété comme suit :

« Les parcelles qui font l'objet d'une autorisation de permis de construire ne sont pas soumises à l'application des dispositions conservatoires du présent article. Toute demande et autorisation de permis de construire doivent être portées sans délai à la connaissance de la commission communale d'aménagement foncier de BECHAMPS. »

Article 3 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangées. L'énumération ci-dessus des parcelles désignées ne tient pas compte des modifications non portées à ce jour sur le plan cadastral.

Article 4 - Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois, dès l'accomplissement des dernières mesures de publicité, devant le Tribunal Administratif de NANCY – 5 place de la Carrière – CO 38 – 54036 NANCY Cedex.

Article 5 - Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BRIEY, le maire de BECHAMPS, Mesdames ou Messieurs les maires de GONDRECOURT-AIX, MOUAVILLE, BUZY DARMONT, LANHERES, Monsieur le Colonel du Groupement de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur le Président de la commission communale d'aménagement foncier, publié au Journal Officiel, dans un journal du département et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle et dont ampliation sera adressée à monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, à monsieur le trésorier payeur général de Meurthe-et-Moselle, à monsieur le Président de la commission départementale d'aménagement foncier de Meurthe-et-Moselle, à monsieur le Président du conseil général de Meurthe-et-Moselle, à monsieur le président de la fédération de Meurthe-et-Moselle pour la pêche et la protection du milieu aquatique.  
Nancy, le 22 janvier 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le secrétaire général absent,  
Le sous-préfet de Toul,  
Bernard BREYTON

**Extrait de l'arrêté 09/005/DDEA/REMBT du 22 janvier 2009 modifiant le périmètre de remembrement de la propriété foncière de Thumeréviller**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

**ARRETE**

Article 1er - La liste des parcelles incluses dans le périmètre de remembrement de THUMEREVILLE, telle que définie dans l'article 2 de l'arrêté préfectoral ordonnant le remembrement de la propriété foncière de THUMEREVILLE du 22/12/2005, est modifiée comme suit :

Territoire de THUMEREVILLE

Parcelles à inclure dans le périmètre de remembrement :

- Section ZE : n° 12 – 15 partie
- Section ZH : n° 12 partie – 13
- Section D : n° 62 partie – 125 partie

Parcelles à exclure du périmètre de remembrement :

- Section ZE : n° 15
- Section ZH : n° 8 partie – 9 partie – 15 – 26 partie

Territoire de MOUAVILLE

Parcelles à inclure dans le périmètre de remembrement :

- Section ZC : n° 44

Territoire de OLLEY

Parcelles à inclure dans le périmètre de remembrement :

- Section D : n° 6 partie – 11 partie

Article 2 - L'article 6 de l'arrêté préfectoral ordonnant le remembrement de la propriété foncière de THUMEREVILLE du 22/12/2005, est complété comme suit :

« Les parcelles qui font l'objet d'une autorisation de permis de construire ne sont pas soumises à l'application des dispositions conservatoires du présent article. Toute demande et autorisation de permis de construire doivent être portées sans délai à la connaissance de la commission communale d'aménagement foncier de THUMEREVILLE. »

Article 3 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangées. L'énumération ci-dessus des parcelles désignées ne tient pas compte des modifications non portées à ce jour sur le plan cadastral.

Article 4 - Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois, dès l'accomplissement des dernières mesures de publicité, devant le Tribunal Administratif de NANCY – 5 place de la Carrière – CO 38 – 54036 NANCY Cedex.

Article 5 - Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BRIEY, Monsieur le maire de THUMEREVILLE, Mesdames ou Messieurs les maires de ABBEVILLE-LES-CONFLANS, MOUAVILLE, OLLEY, Monsieur le Colonel du Groupement de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de la commission communale d'aménagement foncier, publié au Journal Officiel, dans un journal du département et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle et dont ampliation sera adressée à monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, à monsieur le trésorier payeur général de Meurthe-et-Moselle, à monsieur le Président de la commission départementale d'aménagement foncier de Meurthe-et-Moselle, à monsieur le Président du conseil général de Meurthe-et-Moselle, à monsieur le président de la fédération de Meurthe-et-Moselle pour la pêche et la protection du milieu aquatique,  
Nancy, le 22 janvier 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le secrétaire général absent,  
Le sous-préfet de Toul,  
Bernard BREYTON

**Décision de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage concernant la formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles pour la campagne 2009**

Lors de la séance du 4 mars 2009, la formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles a arrêté les dispositions suivantes pour la campagne 2009 :

Barème 2009 (1<sup>ère</sup> partie)

Remise en état des prairies

Remise en état manuelle	14,60 €/heure
Herse ou rabot (2 passage croisés)	65,50 €/ha
Rabot ou herse (1 passage)	50,20 €/ha
Semoir + herse rotative ou alternative	93,80 €/ha
Rouleau	27,30 €/ha
Charrue	98,20 €/ha
Rotavator	68,80 €/ha
Herse rotative (1 passage)	68,80 €/ha
Semoir + tracteur	50,20 €/ha
Traitement	36,90 €/ha
Semence sur barème	145 €/ha
Semence sur facture	

Resemis

Herse rotative ou alternative + semoir	93,80 €/ha
Tracteur + semoir	50,20 €/ha

Semoir à semis direct			55,60 €/ha
Semences :	Sur barème	Céréales	105,90 €/ha
		Maïs	173,20 €/ha
		Pois	196,45 €/ha
		Colza	105,60 €/ha

ou Sur facture

**Autres productions :**

Arbres fruitiers :	Plants : sur facture
	Forfait plantation : 3 €/plant
Petites productions	: cf. barème "Calamités agricoles"
	A défaut paiement sur facture
Cultures industrielles	: selon contrat

**Liste des estimateurs**

M. Pierre BARBIER	M. Christian FUZELIER	M. Jean-François MOUREAU
M. Jean-Paul BIDON	M. Jean GUERIN	M. Daniel PERRIN
M. René BONTEMPS	M. Patrick GUERIN	M. Alain RAMBOUR
M. Bernard BRODIER	M. Michel LEMOINE	M. Michael ROCHER
M. Jean-Paul BUND	M. René LEVIGNERONT	M. Thierry SINTEFF
M. André FAVRE	M. Alain LOHRMANN	M. Jacques THOUVENIN
M. Michel FEVRE	M. Alain MATHIEU	M. Gérard VIGANO

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental adjoint de l'équipement et de l'agriculture,  
Yves ROYER

*Service transports, sécurité*

**Extrait de l'arrêté modificatif 2009/DDEA/TS/002 du 2 mars 2009 portant modification à la publication de la carte de bruit des routes départementales du département de Meurthe-et-Moselle dont le trafic est supérieur ou égal à 6 millions de véhicules par an**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

**ARRETE**

Article I - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2008/DDE/014/TBSC du 30 juin 2008. Sont arrêtées les cartes de bruit stratégiques des routes dont le trafic est supérieur ou égal à 6 millions de véhicules par an, concernant les suivantes :

- Routes départementales hors agglomération de Nancy :
  - D618 - de la N52 à la D171
  - D657 (Pont-à-Mousson) - du pont sur la Moselle à la D120
  - D914 - de la N333 à la D31
- Routes départementales en agglomération de Nancy :
  - D2 (Tomblaine) - Bd Jean Jaurès - de l'Av de la Paix à la limite Tomblaine / Saint Max
  - D92 (Nancy et Laxou) - Av de la Libération (Laxou) - du Bd Mal Foch (Laxou) à la rue Voltaire (Laxou)
  - D93 (Vandoeuvre-lès-Nancy) - Rue G. Péri et Rue A. Briand - du Bd Louis Barthou à la Rue de Belgique
  - D93a (Vandoeuvre-lès-Nancy) - Bd Louis Barthou - de la D674 à la place Gérard d'Alsace
  - D400 (Nancy et Laxou) - Av de la Résistance (Laxou) et Av de la Libération (Nancy) - de l'A31 (échangeur 18) à la rue de l'Armée Patton
  - D400 (Nancy) - Rue R. Poincaré - de la rue de l'Armée Patton à la Rue Mazagran
  - D400 (Nancy) - Av de Strasbourg et Av du Mal de Lattre de Tassigny - de la Place des Vosges à la limite Nancy / Jarville-la Malgrange
  - D570 (Vandoeuvre-lès-Nancy, Heillecourt, Houdemont) - Route de Mirecourt - du Bd Louis Barthou à l'A330 (échangeur 4)
  - D657 (Frouard) - Rue de Metz et Rue de Nancy - de l'A31 (échangeur 22) à la D90
  - D674 (Nancy, Tomblaine, Essey-lès-Nancy) - de l'A330 (PRO) à la limite communale Seichamp / Laneuvelotte
  - D974 (Vandoeuvre-lès-Nancy) - Av de Bourgogne, Av du Gal Leclerc - de l'A33 (échangeur2) au Bd de l'Europe.

Article II - Chaque carte de bruit comporte :

- 4 documents graphiques du bruit au 1/25000ème listés ci-après :
  - \* (a1) une représentation graphique des zones exposées au bruit de jour, à l'aide de courbes isophones en Lden allant de 55 dB(A) à 75dB(A), par pas de 5 dB(A) ;
  - \* (a2) une représentation graphique des zones exposées au bruit de nuit, à l'aide de courbes isophones en Ln allant de 50 dB(A) à 70dB(A), par pas de 5 dB(A) en application de l'article R571-1 et suivants du code de l'environnement ;
  - \* (b) une représentation graphique des secteurs exposés au bruit arrêtés en application de l'article R 572-1 et suivants du code de l'environnement ;
  - \* (c) une représentation graphique des zones où le Lden dépasse 68 dB(A) et le Ln dépasse 62 dB(A) en application de l'article R 572-1 et suivants du code de l'environnement ;
- des tableaux de données fournissant une estimation des populations, des surfaces et des établissements d'enseignement et de santé exposés au bruit dans ces zones ;
- un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration.

Article III - Ces cartes seront mises en lignes sur le site Internet de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle [www.meurthe-et-moselle.pref.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.pref.gouv.fr)

Article IV - Les cartes de bruit seront tenues à la disposition du public à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle - Direction du Développement Durable et des Politiques Interministérielles - Bureau de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.

Article V - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meurthe-et-Moselle.

Article VI - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article VII - Les cartes de bruit mentionnées dans le présent arrêté sont transmises au ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (DPPR - mission bruit) et intégrées dans l'observatoire du bruit des infrastructures de transports terrestres du département de Meurthe-et-Moselle.

Article VIII - Monsieur le Secrétaire Général, le Président du Conseil Général, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture de Meurthe-et-Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Madame la Directrice des archives départementales de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 2 mars 2009

Pour le préfet,  
Le sous-préfet chargé de la cohésion sociale et du développement économique,  
Michel JEANNEY

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE****Décision d'agrément du 2 mars 2009 de l'Association LORTIE à Malzéville en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail**

Vu la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;  
Vu l'article L 3332-17-1 du code du travail ;  
Vu la demande et les pièces justificatives complémentaires validées par l'autorité administrative le 24 février 2009 présentées par Monsieur CHANDELIER Pierre - Président de l'Association LORTIE - 2 rue Mathieu de Dombasle - 54220 MALZEVILLE  
Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture

**DECIDE**

Article 1er : L'Association LORTIE, 2 rue Mathieu de Dombasle – 54220 MALZEVILLE - SIRET 411 476 278 000 30 code ape 011C.  
est agréée en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.

Article 2 : Le Secrétaire Général et le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de cette décision qui sera notifiée à l'entreprise et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Elle fera en outre l'objet d'une transmission au Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi (délégation interministérielle à l'innovation sociale et à l'économie sociale et direction du trésor).

Nancy, le 2 mars 2009

Pour le préfet,  
Le sous-préfet chargé de la cohésion sociale et du développement économique,  
Michel JEANNEY

**Décision d'agrément du 2 mars 2009 de MACHET PRODUCTION à Ogéviller en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail**

Vu la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;  
Vu l'article L 3332-17-1 du code du travail ;  
Vu la demande validée par l'autorité administrative le 24 février 2009 présentée par Monsieur LECORVAISIER Guillaume, Gérant de MACHET PRODUCTION - 22 rue du Château – 54450 OGEVILLER  
Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture

**DECIDE**

Article 1er : MACHET PRODUCTION, 22 rue du Château - 54450 OGEVILLER - SIRET 505 110 023 000 15 code ape 0220Z.  
est agréée en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.

Article 2 : Le Secrétaire Général et le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de cette décision qui sera notifiée à l'entreprise et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Elle fera en outre l'objet d'une transmission au Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi (délégation interministérielle à l'innovation sociale et à l'économie sociale et direction du trésor).

Nancy, le 2 mars 2009

Pour le préfet,  
Le sous-préfet chargé de la cohésion sociale et du développement économique,  
Michel JEANNEY

**Décision d'agrément du 2 mars 2009 de l'Association SERENITUDE à Tonnoy en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail**

Vu la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;  
Vu l'article L 3332-17-1 du code du travail ;  
Vu la demande validée par l'autorité administrative le 24 février 2009 présentée par Madame FREYERMUTH Dominique, Présidente de l'Association SERENITUDE - 21 rue du Moncel - 54210 TONNOY  
Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture

**DECIDE**

Article 1er : L'Association SERENITUDE, 21 rue du Moncel - 54210 TONNOY - SIRET 507 532 711 000 11 code ape 8810A.  
est agréée en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.

Article 2 : Le Secrétaire Général et le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de cette décision qui sera notifiée à l'entreprise et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Elle fera en outre l'objet d'une transmission au Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi (délégation interministérielle à l'innovation sociale et à l'économie sociale et direction du trésor).

Nancy, le 2 mars 2009

Pour le préfet,  
Le sous-préfet chargé de la cohésion sociale et du développement économique,  
Michel JEANNEY

**Décision d'agrément du 9 mars 2009 de l'Association RETRAVAILLER LORRAINE à Pompey en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail**

Vu la Loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;  
Vu l'article L 3332-17-1 du code du travail ;  
Vu la demande validée par l'autorité administrative le 27 février 2009 présentée par Madame FRIOT Raphaëlle, Présidente de l'Association RETRAVAILLER LORRAINE - 136 boulevard de Finlande – Bâtiment CAREP 1 – 54340 POMPEY  
Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture

**DECIDE**

Article 1er : L'Association RETRAVAILLER LORRAINE, 136 boulevard de Finlande – bâtiment CAREP 1 – 54340 POMPEY  
SIRET 477 704 555 000 10 code ape 913E.

est agréée en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.

Article 2 : Le Secrétaire Général et le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de cette décision qui sera notifiée à l'entreprise et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Elle fera en outre l'objet d'une transmission au Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi (délégation interministérielle à l'innovation sociale et à l'économie sociale et direction du trésor).

Nancy, le 9 mars 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Jean-Michel MOUGARD

---

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

### Extrait de l'arrêté du 10 mars 2009 portant modification d'association gestionnaire du service d'action éducative en milieu ouvert (S.A.E.M.O.) géré par l'AAE

Le préfet de Meurthe-et-Moselle  
Le président du conseil général

Considérant qu'un appel à projet a été lancé auprès du secteur associatif par la direction départementale de la Protection judiciaire de la jeunesse de Meurthe-et-Moselle et le Conseil Général en septembre 2008 afin qu'une association reprenne l'activité du S.A.E.M.O. ;

Considérant que le projet déposé par l'Association Jeunesse Culture Loisirs et Technique (J.C.L.T.) du groupe SOS en date du 29 octobre 2008 est un projet très intéressant, que le dossier présenté et les discussions techniques montrent une réelle maturité tant sur le fond que sur la méthodologie proposée, que le contexte meurthe-et-mosellan est bien pris en compte et que les caractéristiques du dispositif d'ASE et les objectifs sont bien intégrés ;

Considérant que la transmission des biens et de l'activité appartenant à un organisme poursuivant une œuvre d'intérêt public est effectuée dans un intérêt général et de bonne administration, au profit d'un service reconnu d'utilité publique et restant affectés au même objet ;

#### ARRETEMENT

Article 1 - L'autorisation et l'habilitation à assurer des mesures d'assistance éducative en milieu ouvert au profit de mineurs confiés au titre des articles 375 à 375-8 du Code Civil sont transférées de l'Association d'Action Educative de Meurthe-et-Moselle (A.A.E.) dont le siège est situé 20 avenue de la Résistance à Laxou (54520) à l'Association Jeunesse Culture Loisirs et Technique (J.C.L.T.) du groupe SOS dont le siège est situé 102 rue Amelot à PARIS (75011).

Article 2 - L'association J.C.L.T. est autorisée à faire fonctionner un service de mesures d'assistance éducative en milieu ouvert sur le site du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert (S.A.E.M.O.) 2 rue de la Liberté à Briey (54153).

Article 3 - Un recours pourra être formé contre cette décision devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le directeur départemental de la Protection judiciaire de la jeunesse de Meurthe-et-Moselle et le directeur général des services du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la préfecture et au département et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au bulletin des actes administratifs du département. Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association gestionnaire.

Nancy, le 10 mars 2009

Le président du conseil général,  
Michel DINET

Le préfet,  
Hugues PARANT

---

### Extrait de l'arrêté du 10 mars 2009 portant modification d'association gestionnaire du service d'éducation et de rééducation en milieu ouvert (S.E.R.M.O.) géré par l'AAE

Le préfet de Meurthe-et-Moselle  
Le président du conseil général

Considérant qu'un appel à projet a été lancé auprès du secteur associatif par la direction départementale de la Protection judiciaire de la jeunesse de Meurthe-et-Moselle et le Conseil Général en septembre 2008 afin qu'une association reprenne l'activité du S.E.R.M.O. ;

Considérant que le projet déposé par l'Association Jeunesse Culture Loisirs et Technique (J.C.L.T.) du groupe SOS en date du 29 octobre 2008 est un projet intéressant, que le dossier présenté et les discussions techniques montrent une réelle maturité tant sur le fond que sur la méthodologie proposée, que le contexte meurthe-et-mosellan est bien pris en compte et que les caractéristiques du dispositif d'ASE et les objectifs sont bien intégrés ;

Considérant que la transmission des biens et de l'activité appartenant à un organisme poursuivant une œuvre d'intérêt public est effectuée dans un intérêt général et de bonne administration, au profit d'un service reconnu d'utilité publique et restant affectés au même objet ;

#### ARRETEMENT

Article 1 - L'autorisation et l'habilitation à assurer des mesures d'assistance éducative en milieu ouvert au profit de mineurs confiés au titre des articles 375 à 375-8 du Code Civil sont transférées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, de l'Association d'Action Educative de Meurthe-et-Moselle (A.A.E.) dont le siège est situé 20 avenue de la Résistance à Laxou (54520) à l'Association Jeunesse Culture Loisirs et Technique (J.C.L.T.) du groupe SOS dont le siège est situé 102 rue Amelot à PARIS (75011).

Article 2 - L'association J.C.L.T. est autorisée à faire fonctionner un service de mesures d'assistance éducative en milieu ouvert sur le site du Service d'Education et de Rééducation en Milieu Ouvert (S.E.R.M.O.) 20 avenue de la Résistance à LAXOU.

Article 3 - Un recours pourra être formé contre cette décision devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de Meurthe-et-Moselle, le directeur général des services du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la préfecture et au département et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au bulletin des actes administratifs du département. Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association gestionnaire.

Nancy, le 10 mars 2009

Le président du conseil général,  
Michel DINET

Le préfet,  
Hugues PARANT

## AUTRES SERVICES

## RECTORAT DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ

*Secrétariat général - Service des affaires juridiques et contentieuses***Arrêté de délégation rectorale de signature du 16 mars 2009 à Monsieur Francis MORLET, inspecteur d'académie adjoint, chargé de l'intérim des fonctions d'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle**

Le recteur de l'académie de Nancy-Metz

Vu le décret du 16 juillet 2004 nommant monsieur Michel LEROY, Recteur de l'Académie de Nancy-Metz ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 2009 chargeant monsieur Francis MORLET, Inspecteur d'Académie Adjoint, de l'intérim des fonctions d'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale de Meurthe et Moselle, à compter du 17 février 2009 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 août 2008 mutant à compter du 01 septembre 2008 madame Brigitte COURBET, à l'Inspection Académique de Meurthe et Moselle, en qualité d'Inspectrice de l'Éducation Nationale, adjointe à l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de Meurthe et Moselle ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 octobre 2007 nommant monsieur Michel CLEMENS, conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe, dans l'emploi de Secrétaire Général d'administration scolaire et universitaire de l'Inspection Académique de Meurthe et Moselle.

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> - Délégation de signature est donnée à Monsieur Francis MORLET, Inspecteur d'Académie Adjoint, exerçant par intérim les fonctions d'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Meurthe et Moselle, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, et dans le respect de la réglementation en vigueur, les décisions suivantes :

1 - Actes pris en application de l'article D.222-20 et D.222-27 du Code de l'Éducation.

1.1 - Au niveau départemental : gestion des épreuves d'éducation physique et sportive des baccalauréats général, technologique et professionnel ainsi que des CAP et BEP ponctuels.

1.2 - Au niveau académique : organisation et sujets des examens de niveau V (CAP-BEP – MC) désignation des jurys, déroulement des épreuves, (y compris l'EPS en contrôle en cours de formation), établissement des diplômes, organisation et sujets du concours de recrutement de professeurs des écoles ainsi que le concours général des lycées et des olympiades de mathématiques.

1.3 - Gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention de l'unité opérationnelle enseignement scolaire public premier degré de l'unité opérationnelle du programme soutien de la politique de l'Éducation Nationale et de l'unité opérationnelle enseignement privé 1er degré.

1.4 - Gestion des crédits destinés à l'acquisition du matériel adapté pour les élèves handicapés dans le cadre de l'unité opérationnelle des élèves.

2 - Actes pris en application du décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié et des arrêtés pris pour son application.

- Gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires:

Toutes décisions énumérées par l'arrêté du 23 septembre 1992 à l'exception de celles relatives à la nomination, à l'affectation dans un département de l'académie, à l'autorisation de renouvellement de l'année du cycle préparatoire au second concours interne, à la délivrance du diplôme professionnel de professeur des écoles, à l'autorisation de prolongation de stage ainsi que le transfert de scolarité hors académie et dispense de formation statutaire I U F M.

3 - Pour tous les personnels en fonction dans le département, à l'exception de ceux affectés dans les établissements d'enseignement supérieur.

3.1 - Autorisations d'absence autres que celles qui, en vertu des dispositions qui les réglementent, relèvent expressément de la compétence de l'Inspecteur d'Académie ou du « Chef de Service ». Sont ainsi notamment concernées les autorisations spéciales d'absence prévues par l'article 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique .

3.2 - Congés pour formation syndicale avec traitement d'une durée maximale de douze jours ouvrables par an, prévus par le décret n° 84-474 du 15 juin 1984.

3.3 - Décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence .

4 - Gestion des établissements et des personnels d'enseignement privés (décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié, décret n° 60-390 du 22 avril 1960 modifié, décret n° 78-252 du 8 mars 1978 modifié).

- Actes de gestion relatifs aux maîtres contractuels ou agréés et auxiliaires, délégués rectoraux, en fonction dans les établissements d'enseignement privés du premier degré (écoles), y compris autorisations d'absence telles que définies au paragraphe 3.1 ci-dessus, à l'exclusion de la prolongation d'activité au-delà de 60 ans.

Article 2 - Pour l'application du décret n° 65-845 du 04 octobre 1965 relatif au paiement sans ordonnancement préalable des rémunérations des personnels civils de l'État, et, au vu des dispositions de l'arrêté du 07 janvier 2003 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur et de l'arrêté S.G.A.R. n° 2007-201 en date du 09 juillet 2007 portant délégation de signature à monsieur Michel LEROY, Recteur de l'Académie de Nancy-Metz relative à la gestion des budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses s'y rattachant, subdélégation de signature est donnée à monsieur Francis MORLET, Inspecteur d'Académie Adjoint, exerçant par intérim les fonctions d'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Meurthe et Moselle, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la gestion des traitements et de leurs accessoires : des personnels enseignants du premier degré de l'enseignement public et de l'enseignement privé ; des assistants d'éducation affectés aux missions d'aide à l'accueil et à l'intégration scolaire des enfants handicapés ainsi que des intervenants en langues étrangères dans les écoles élémentaires.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Francis MORLET, la délégation et la subdélégation de signature qui lui sont confiées par les articles 1 et 2 du présent arrêté seront exercées par :

- Madame Brigitte COURBET

Inspectrice de l'Éducation Nationale, Adjointe à l'Inspecteur d'Académie ;

- Monsieur Michel CLEMENS

Secrétaire Général de l'Inspection Académique.

Article 4 - Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle. A compter de la date de sa signature, il sera affiché au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ainsi qu'à l'Inspection Académique de Meurthe-et-Moselle pendant quinze jours.

Nancy, le 16 mars 2009

Le recteur,  
Michel LEROY

**AVIS ET COMMUNICATIONS****SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT****DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE***Service aménagement durable, urbanisme, risques*

**Avis de parution de l'arrêté préfectoral n° 27508 du 10 mars 2009 autorisant SEFIBA à exécuter des travaux sur les communes de Heillecourt, Houdemont et Fléville-devant-Nancy**

Par arrêté préfectoral n° 27508 en date du 10 mars 2009, SEFIBA, 2bis rue de la Crédence à 54600 Villers-lès-Nancy, a été autorisé à exécuter les travaux en vue de la création d'un réseau HTA sur la ZAC de Frocourt, sur les communes de Heillecourt, Houdemont et Fléville-devant-Nancy.

---

**AUTRES SERVICES****CENTRE HOSPITALIER DE VERDUN****Décision d'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un orthoptiste du 9 mars 2009**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Verdun

Vu la loi 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 89-609 du 1<sup>er</sup> septembre 1989 modifié portant statut particuliers des personnels de rééducation de la fonction publique hospitalière

Vu la vacance d'un poste d'un orthoptiste diffusée le 17 Décembre 2008 non pourvue par des candidats à la mutation,

**DECIDE**

Article 1 : un concours sur titres est ouvert à partir du 1er Avril 2009 au Centre Hospitalier de VERDUN pour pourvoir un poste vacant d'orthoptiste.

Article 2 : Peuvent être candidats les personnes titulaires soit du certificat de capacité d'orthoptiste délivré par les unités de formation et de recherche mixtes, médicale et pharmaceutique, ou d'une autorisation d'exercer délivrée en application de l'article L4342-4 du Code de la Santé Publique ou d'un titre de qualification admis comme équivalent.

Article 3 : les candidatures doivent parvenir au plus tard 1 mois après la publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs au Directeur du Centre Hospitalier de VERDUN, accompagnées des pièces suivantes :

- une photocopie de la carte d'identité,
- un extrait de casier judiciaire n° 3 ayant moins de 3 mois de date,
- la copie du diplôme mentionné à l'article 2,
- le cas échéant, un état signalétique et des services militaires,
- un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé attestant que l'intéressé n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatibles avec l'exercice des fonctions (listes des médecins agréés disponibles à la Direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Verdun),
- un curriculum vitae sur papier libre.

Article 4 : une décision ultérieure fixera la composition du jury.

Verdun, le 9 mars 2009

Le directeur des ressources humaines,  
J.P. PILLIARD

